



## THEME 1 : POUVOIR ACCEDER A UN LOGEMENT : QUELLES AIDES ?

### FICHE N°1 : L'AVANCE LOCA-PASS

#### Qu'est-ce que c'est ?

Quand on entre dans un logement, on doit fournir au bailleur\* une somme d'argent appelée « **le dépôt de garantie\*** », **équivalente à un mois de loyer sans charge**. Cette somme doit être avancée par le locataire au moment de la signature du contrat de location, et récupérée au moment où il quitte le logement (*sauf si des dégradations advenues dans le logement sont imputables au locataire : dans ce cas, le dépôt de garantie peut en totalité ou en partie ne pas être restitué au locataire, et utilisé comme indemnisation pour le bailleur*).

« L'avance LOCA-PASS » est un **prêt sans intérêt** avancé par un organisme collecteur du « 1% logement\* » : elle permet au locataire de financer le dépôt de garantie demandé par le bailleur.

#### Comment ça marche ?

L'organisme collecteur du « 1% logement » avance au locataire **la somme équivalente au montant du dépôt de garantie, soit un mois de loyer sans charge**. Le locataire **rembourse ensuite à l'organisme collecteur du « 1% logement », sur une période de 3 ans maximum**, le montant qui lui a été avancé.

#### Qui a droit à cette aide ?

**Tous les locataires** signataires d'un contrat de location peuvent avoir droit à cette aide.

#### Pour quels types de logement ?

**Tous les logements** (parc locatif privé, logements HLM, foyers, résidences sociales, etc.) sont concernés par l'avance LOCA-PASS.

**\* voir fiche n°5 : lexique**

#### Comment la demander ?

Il faut faire une demande auprès d'un organisme collecteur du « 1% logement\* ». Pour les salariés, il est possible de s'adresser à l'organisme collecteur du « 1% logement » de son entreprise, afin de déposer un dossier. Sinon, il est possible de s'adresser à l'organisme collecteur du « 1% logement » le plus proche de son domicile afin de déposer un dossier.

Les organismes collecteurs « 1% logement » partenaires nationaux de l'UNHAJ :  
[www.cplos.org](http://www.cplos.org) [www.gic.fr](http://www.gic.fr) [www.cilgere.fr](http://www.cilgere.fr)

Toutes les coordonnées des organismes collecteurs du « 1% logement » par départements sur le site :  
[www.uesl.fr](http://www.uesl.fr)